

APPEL A PROJETS P4DP (Platform for Data in Primary care) Cahier des charges



Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets P4DP du Health Data Hub et du CNGE et du CMG est ouvert le 25 janvier 2024 et se clôture le 25 avril 2024 à minuit.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils ne sont toutefois relevés qu'à la date de clôture.

Les questions relatives à l'appel à projets peuvent être posées à l'adresse suivante : aap.P4DP@health-data-hub.fr ou dans notre FAQ dédiée à l'AAP.

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1.1 Contexte	3
1.2 Les partenaires	3
1.2.1 Le Health Data Hub (HDH)	3
1.2.2 Le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE)	4
1.2.3 Le Collège de la Médecine Générale (CMG)	4
1.3 Objectifs de l'appel à projets	5
1.2 Thématiques	6
2. CRITERES D'ELIGIBILITE	8
3. CRITERES DE SELECTION	9
4. PROCESSUS DE SÉLECTION	10
5. ACCOMPAGNEMENT	10
5.1 Health Data Hub	10
6. FINANCEMENT	11
6.1 Health Data Hub	11
6.1.1 Coûts éligibles et retenus	11
6.1.2 Intensité et modalité du financement	12
6.1.3 Conventionnement	12
6.1.4 Versement du financement	12
6.1.5 Rapport final	13
7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION	13
8. SOUMISSION DES PROJETS	14
ANNEXE 1: DESCRIPTION DE LA BASE P4DP	15

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte

Le projet P4DP vise à créer le premier entrepôt de données de soins de médecine de ville à l'échelle nationale chaîné avec le Système National des Données de Santé (SNDS), dont une partie pourra être partagée avec le Health Data Hub, à des fins de recherche et d'innovation en médecine générale.

Aujourd'hui issues de logiciels différents, qui ne communiquent pas entre eux et seulement partiellement avec le service de santé public, les données médicales sont très difficiles à analyser.

Grâce à une technologie disruptive de données dynamiques et les compétences uniques du consortium, P4DP entend lever ces verrous. Il permettra d'améliorer la prise en charge des patients, de renforcer la surveillance épidémiologique, d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système de santé et d'être au service de la recherche. Ces données présentent en particulier un intérêt pour l'écosystème start-up et laboratoires pharmaceutiques à l'heure de l'essor de la donnée de vie réelle à l'échelle européenne et internationale.

L'entrepôt de données de santé sera conçu pour les besoins des généralistes chercheurs avec un accès facilité à des données fiables, des dashboards et outils de modélisations prédictives.

Il permettra d'identifier rapidement les patients avec des caractéristiques correspondant aux critères d'inclusion d'études cliniques.

Enfin, dans un contexte où la médecine de ville se substitue aux urgences, il apportera un soutien déterminant dans la gestion des épidémies. En appariant l'entrepôt de données de santé à la base principale du SNDS au sein du HDH, il sera possible de détecter les signaux précurseurs de résurgence d'une épidémie.

Partenaire du projet, le HDH a prévu d'apporter ses compétences au consortium dans le montage et le franchissement des différentes étapes préalables à l'accès et au partage des données de santé visées et entend contribuer à soutenir l'exploitation des données en soutenant le présent appel à projets.

1.2 Les partenaires

1.2.1 Le Health Data Hub (HDH)

Le Health Data Hub, créé le 30 novembre 2019, reprend les missions de l'Institut National des Données de Santé tout en les élargissant. Son offre de services pour les demandeurs d'accès aux données de santé couvre les activités suivantes :

- Un guichet unique facilitant, pour des projets contribuant à l'intérêt général, l'accès aux données de santé nécessaires, dans le respect du droit des patients et en assurant la transparence envers la société civile.
- Un catalogue de données documenté construit de manière progressive pour mettre à disposition de la communauté les données prioritaires (SNDS historique, cohortes, registres, données hospitalières, etc.).

- Une plateforme sécurisée à l'état de l'art offrant des capacités de stockage, de calcul, de rapprochement et d'analyse des données, permettant la conduite de projets innovants parfois considérés comme impossibles aujourd'hui.
- Une palette d'outils pour favoriser la mise en relation et le regroupement des acteurs clés du secteur.

Le HDH est une des mesures emblématiques de la stratégie "Ma santé 2022" porté par le Ministère de la Santé et de la Prévention et de la stratégie nationale de l'intelligence artificielle.

1.2.2 Le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE)

Le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) fédère l'ensemble des collèges régionaux de médecine générale qui travaillent en synergie avec les départements universitaires de médecine générale (DUMG). Le CNGE a œuvré à la mise en place de la Filière Universitaire de Médecine Générale, qui comporte aujourd'hui une centaine de professeurs et maîtres de conférences titulaires, près de 300 enseignants associés, 250 chefs de cliniques et assistants universitaires de médecine générale ainsi que 11 000 maîtres de stages des universités. En étroite relation avec les tutelles, le CNGE travaille aujourd'hui pour développer l'enseignement et la recherche en soins primaires.

Le CNGE est aussi responsable de traitement de l'entrepôt de données de santé P4DP.

La base P4DP sera alimentée par les données des logiciels éditeur des médecins participants. La description du modèle de données de la base P4DP se trouve en annexe 1.

L'annexe 2 décrit la base PRIMEGE, une préfiguration de la base P4DP à plus petite échelle (40 médecins, en Normandie et en PACA). Dans le cas où la base P4DP ne serait pas disponible lors du démarrage du projet, il pourra être envisagé d'utiliser la base PRIMEGE.

1.2.3 Le Collège de la Médecine Générale (CMG)

Le Collège de la Médecine Générale, association loi 1901, regroupe l'ensemble des organisations qui œuvrent pour la discipline médecine générale : syndicats représentatifs, structures scientifiques, structures académiques, structures de formation, associations pour la promotion de la spécialité. Sa constitution lui confère une triple expertise : scientifique, professionnelle et politique.

Fondé en 2010, il est né d'une double ambition :

- Développer et faire reconnaître la médecine générale
- Constituer l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour donner plus de visibilité à la spécialité

Le Collège intègre en son sein le Conseil National Professionnel (CNP) de la spécialité médecine générale.

A ce titre, il assure les fonctions suivantes :

- Porter la réflexion sur le Développement Professionnel Continu (DPC) des médecins généralistes, sur l'évolution des compétences et sur l'analyse des recommandations et des référentiels
- Assurer le fonctionnement du DPC en adéquation avec les spécificités de la discipline et du métier

- Contribuer à l'évaluation des pratiques et des compétences en médecine générale tout au long de la vie professionnelle

Le Collège de la Médecine Générale se donne 4 grandes missions :

- Oeuvrer pour une reconnaissance pérenne de la spécialité médecine générale
- Représenter les enjeux actuels et futurs de la médecine générale, en France et à l'international
- Allier toutes les compétences de la profession pour une légitimité scientifique, professionnelle et politique
- Fédérer les médecins généralistes et les acteurs du secteur autour d'une vision commune.

1.3 Objectifs de l'appel à projets

Le projet P4DP vise à créer le premier entrepôt de données de soins de médecine de ville à l'échelle nationale chaîné avec la base principale du Système National des Données de Santé (SNDS), dont une partie pourra être partagée avec le Health Data Hub, à des fins de recherche et d'innovation en médecine générale.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir une première promotion de cas d'usage pilote qui pourront venir faire la démonstration de l'intérêt d'un tel croisement et des bénéfices pour les patients et professionnels de santé des usages qui pourront être développés. Le caractère inédit de la démarche implique que ces projets pilote rencontreront peut-être des embûches mais ils ouvriront la voie pour une utilisation plus large de l'entrepôt.

Ces cas d'usage permettront de mettre en commun des premiers éléments favorisant la réutilisation de la base de données (algorithmes, documentations, etc.).

Les projets lauréats auront la possibilité d'avoir accès à la plateforme technologique du Health Data Hub pour réaliser leur étude, et seront accompagnés par les équipes du HDH, notamment pour réaliser l'appariement des données P4DP à la base principale du SNDS.

Cet appel à projets est ouvert à tous.

Plusieurs projets de recherche pourront être lauréats de cet appel à projets et être accompagnés dans la mise en oeuvre du projet (cf. section 5) ainsi que financièrement pour un montant d'environ 100 000€ par projet pour une durée de 24 mois.

1.2 Thématiques

Le périmètre de cet appel à projets concerne prioritairement les quatre thématiques, non mutuellement exclusives, mentionnées ci-dessous. Toutefois, tout projet adressant un champ thématique à fort enjeu pour la santé ne faisant pas partie d'une ou de plusieurs de ces quatre thématiques sera considéré.

- **Thématique n°1 : Etudes sur les multi-morbidités**

Les données de P4DP appariées à la base principale SNDS doivent permettre d'étudier :

- Les problèmes de santé pris en charge fréquemment en ville (épisodes infectieux aigus, traumatologie, états anxieux ou dépressifs, troubles du sommeil, certaines maladies chroniques (HTA, diabète de type 2, ...)),
- Les patients polypathologiques.

Pour ces différentes pathologies ou problèmes de santé, les données P4DP permettront d'affiner l'étude :

- Du recours au soin selon la sévérité ou l'ancienneté de la pathologie,
- De l'observance des prescriptions de médecine générale (médicaments, examens paracliniques, ...),
- De l'impact des caractéristiques socio-démographiques des patients.

- **Thématique n°2 : Etudes sur le pilotage du système de santé**

Les données de P4DP appariées à la base principale SNDS doivent permettre d'étudier :

- Les parcours ville-hôpital pour les soins programmés (parcours obstétrical ou épisode de soins de chirurgie programmée, ...),
- Les parcours ville-hôpital pour les soins non programmés (recours à la PDSA, recours à la PDSSES).

Pour ces différents parcours, les données P4DP permettront d'affiner l'étude :

- Des parcours selon la sévérité ou l'ancienneté de la pathologie, selon son type aigu ou chronique,
- Des parcours selon les caractéristiques socio-démographiques des patients,
- Des délais entre chaque étape du parcours,
- Des disparités territoriales des parcours.

- **Thématique n°3 : Etudes sur la prévention**

Les données de P4DP appariées à la base principale du SNDS doivent permettre d'étudier :

- Les activités de prévention primaire et de promotion de la santé en ville (vaccinations, conseils hygiéno-diététiques, ...),
- Les activités de prévention secondaire en ville (dépistage des cancers dans et hors dépistage organisé, ...),
- Les activités de prévention tertiaire en ville (gestion des maladies chroniques, ...).

Pour ces différentes activités de prévention, les données P4DP permettront d'affiner l'étude :

- De la pratique des Médecins généralistes,
- De l'observance des patients,
- De l'impact des caractéristiques socio-démographiques des patients,
- Des disparités territoriales.

- **Thématique n°4 : Chaînage à d'autres entrepôts de données de santé**

Visant à conforter l'avantage compétitif de la France en matière d'utilisation des données de santé au service de la recherche, de qualité des prises en charge médicales et d'aide au pilotage des établissements de santé, plusieurs actions de soutien ont été mis en place au niveau national pour la constitution ou la consolidation d'EDS au sein des établissements de santé.

Associé à la base principale du SNDS, le chaînage des données de l'entrepôt P4DP avec les données d'EDS hospitaliers représente une occasion d'explorer le lien ville-hôpital.

D'autres types de croisements peuvent être proposés.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

1. Formation d'un dossier de candidature complet et conforme au format imposé (cf. section 8). En particulier, tous les paragraphes, tableaux et onglets devront être renseignés, et les marges et tailles des polices respectées.
2. Soumission du dossier, dans les délais, sous forme électronique sur le site demarches-simplifiees.fr

Projet

1. Projet se basant sur la base P4DP appariée à la base principale du SNDS et compatible avec l'utilisation de la base Primège tant que la base P4DP n'est pas disponible.
2. Présentation d'une demande avec un budget d'environ 100 000 euros. Les travaux associés à la demande d'aide ne doivent pas avoir commencé avant l'annonce des lauréats ;
3. Proposition d'une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements publics hors du cadre du présent appel à projets : par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;
4. Déroulement sur une durée ne dépassant pas 24 mois à compter de la date de la signature de la convention de collaboration ;
5. Formulation d'une demande d'accompagnement par le Health Data Hub cohérente avec les accompagnements évoqués en section 5 ;
6. Prévoir le partage en open source de programmes et de documentations ayant un potentiel de réutilisation. En contribuant à ce partage, les acteurs participent à la mutualisation des efforts dans le développement d'outils fiables d'analyse des données de santé, au bénéfice de tous. Le partage se fait via des licences permissives.

Porteur(s) du projet

1. Le porteur doit être une personne morale enregistrée en France ;
2. Les porteurs de projet devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'appuiera prioritairement sur les critères suivants :

- **Bénéfices attendus**
 - Justification de l'intérêt du projet et de son livrable (motivation de la recherche, mise en exergue de l'enjeu social et/ou sanitaire et/ou environnemental sous-jacent, bénéfices médico / économiques prévisionnels explicites)
 - Pertinence du projet vis-à-vis de la thématique sélectionnée.
 - Problématique claire : définition de la pathologie, population ciblée.
- **Caractère innovant du projet**
 - Positionnement et valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art.
 - Intérêt du chaînage de la base de données P4DP à la base principale du SNDS et - le cas échéant - à un entrepôt de données dans le cadre de ce projet.
- **Faisabilité et réalisme technique du projet**
 - Vision cible claire et jalonnée
 - Description détaillée de l'approche algorithmique et méthodologique
 - Pertinence des données mobilisées hors P4DP et base principale le cas échéant
 - Réalisme du budget et adéquation avec les jalons
 - Principaux postes de dépenses clairement détaillés
 - Maîtrise des risques associés au projet et mitigations associées
- **Capacité du(des) porteur(s) du projet à porter le projet et maturité du projet**
 - Expérience et implication de l'équipe projet
 - Adéquation de l'équipe avec l'ambition du projet
 - La présence de premiers résultats déjà disponibles attestant de la crédibilité du projet est un plus
 - Compréhension et avancement dans les démarches réglementaires
- **Openscience**
 - Caractère réutilisable des éléments proposés en partage en opensource avec licence permissive
- **Dimensionnement et pertinence de l'accompagnement demandé**
 - Pertinence de la demande d'accompagnement et de financement auprès du Health Data Hub

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

Cet appel à projets est opéré par le Health Data Hub en partenariat avec le CNGE et le CMG. A la suite de la clôture de l'appel à projets le 25 avril 2024, un pré-filtre des projets est opéré sur la base des critères d'éligibilité définis précédemment.

Dans le cas où le nombre de projets éligibles serait supérieur à 10, un comité de présélection sera constitué et assurera une présélection sur la base des critères de sélection définis précédemment en vue du passage en audition des projets les plus prometteurs.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés seront auditionnés par un jury. L'audition se tiendra courant mai dans les locaux du Health Data Hub, 9 rue Georges Pitard 75015 Paris ou le cas échéant en visioconférence. Les modalités plus précises seront indiquées ultérieurement aux candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, le jury établit la liste des projets susceptibles d'être retenus sous forme de classement et en explicitant les éventuelles réserves. Cette liste sera soumise à la direction du Health Data Hub pour décision finale notamment au regard des demandes d'accompagnement financier.

5. ACCOMPAGNEMENT

5.1 Health Data Hub

Le Hub Data Health accompagnera les projets sélectionnés à toutes les étapes de leur réalisation en apportant des moyens techniques et humains pour une durée maximale de 24 mois.

- Cadrer le projet : aide au cadrage du projet notamment dans l'identification et la mise en oeuvre des démarches réglementaires ; mise en relation avec les acteurs compétents ; accompagnement dans la collaboration avec les acteurs dépositaires des données de santé, notamment dans la contractualisation et la réalisation des prérequis techniques pour utiliser les données ;
- Accompagnement auprès des acteurs institutionnels, notamment lorsque plusieurs sources de données sont mobilisées et doivent être réunies ou croisées ;
- Préparer les données : soutien des acteurs dépositaires des données pour extraire, structurer, qualifier, documenter, standardiser et/ou transférer les données mobilisées dans le cadre du projet ;
- Appui à la réalisation de l'étude : mise à disposition de capacités technologiques, appuis d'experts (médicaux, juridique, data scientist, ingénieur...), formations et mises en relations ;
- Mettre en valeur les résultats et les acteurs mobilisés dans la réalisation du projet : événements de communication, mise en relation des acteurs de l'écosystème

6. FINANCEMENT

6.1 Health Data Hub

6.1.1 Coûts éligibles et retenus

Le Health Data Hub s'appuie sur un [règlement financier](#).

Les dépenses visées par un accompagnement financier du Health Data Hub sont les suivantes :

Type de dépense	Définition
Frais de personnel sur justificatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Salaires avec charges sociales et patronales, taxes sur les salaires, cotisation à la charge du bénéficiaire (cotisations vieillesse, familiales, solidarité), dispositif d'assurance chômage y compris système d'auto-assurance ou basé sur les conventions avec pôle emploi, CSG-CRDS, taxes sur les salaires ; - Primes et indemnités (de stage par exemple) ; - L'indemnité de fin de contrat (à durée déterminée) lorsqu'elle est prise en charge par le bénéficiaire (système d'auto-assurance chômage ou équivalent) pour la période courant jusqu'à la fin du partenariat dans la limite du taux employeur du régime général d'assurance chômage, des chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels affectés à la réalisation de tout ou partie du Projet, dès lors que leur quote-part d'affectation sur le partenariat peut être identifiée et justifiée. <p>Types de justificatifs attendus : Lettre de mission ou Fiche de poste / Contrat de travail ou Fiche de paie ou Extrait du journal de paie / Facture / Compte rendu d'activité si temps partiel</p>
Coûts directs : Prestations sur factures	<p>Coûts du recours aux prestations de service (et droits de propriété intellectuelle) ;</p> <p>Il s'agit des coûts nécessaires à la réalisation du Partenariat et relatifs à l'achat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licences, cessions de brevet, marque, logiciel, base de données, droit d'auteur etc. et pendant sa durée ; - Coûts des prestations de services ; <p>Les Bénéficiaires peuvent faire exécuter certaines prestations en lien avec le partenariat par des tiers qui sont des partenaires ou qui ne le sont pas.</p> <p>Types de justificatifs attendus : Devis / Facture</p>
Autres coûts directs sur factures	<p>Il existe aussi :</p> <p>Coûts des instruments, du matériel et des consommables scientifiques</p>
Coûts indirects : réel sur factures ou taux forfaitaire rapporté aux frais de personnel directs du projet	<p>Ce sont généralement des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à un projet.</p> <p>Il s'agit notamment des dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc).</p> <p>Le Health Data Hub se réserve le droit d'appliquer, le cas échéant, un forfait correspondant à la réalité des dépenses du projet présentées par le Bénéficiaire.</p> <p>Types de justificatifs attendus : Tout justificatif permettant de justifier le montant des dépenses ou une synthèse des charges globales de la structure rapportée à la masse salariale</p>
Coûts indirects : frais	Gestion du déplacement professionnel ainsi que frais qui y sont associés

de bouche / voyage et déplacement sur factures	(frais essentiel à la mission) -Voyage uniquement en seconde classe pour le train et l'avion -Repas 17.5 euros TTC par personne -Transport en commun Types de justificatifs attendus : Devis / Facture
--	--

Le Health Data Hub détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le soutien financier.

La date du début du projet et de prise en compte des dépenses doit être postérieure à la date de clôture de l'appel à projets.

6.1.2 Intensité et modalité du financement

Les projets retenus bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne. Ces règles sont rappelées dans le règlement financier du Health Data Hub.

Le financement est attribué sous la forme de subventions.

6.1.3 Conventonnement

Le financement par le Health Data Hub est conditionné à la signature d'une convention de collaboration sous 4 mois.

Le porteur du projet signe une convention avec Health Data Hub qui précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives ; le cas échéant, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, les modalités de communication.

Il est attendu du porteur de projet d'identifier les contacts clés nécessaires au bon conventionnement du projet dans son institution en amont de l'étape de cadrage prévu dans l'accompagnement par le HDH.

6.1.4 Versement du financement

- Le versement de l'aide sera conditionné à la réception de la convention de partenariat avec le Health Data Hub signée par le porteur de projet sous 4 mois. Chaque tranche de financement est également conditionnée à la bonne réception de justificatifs de financement.
- Une rétention de 25% par étape de financement du projet est appliquée. Le solde est versé après réception de la totalité des justificatifs de financement et après mise en open source des résultats attendus.
- Aucun versement ne sera effectué avant la signature de la convention

6.1.5 Rapport final

Les porteurs du projet s'engagent à respecter les indications qui lui sont données par le Health Data Hub, pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final du projet. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel du financement est exigé.

Le rapport final devra notamment préciser pour chaque partenaire :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact et daté et signé par son commissaire aux comptes, son expert-comptable ou son agent comptable.

Des justificatifs et résultats intermédiaires peuvent être demandés conformément à ce qui est prévu dans la convention de collaboration.

7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Le Health Data Hub s'assure que les documents transmis dans le cadre du présent appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du présent appel à projets. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication doit être concertée entre le(s) porteur(s) de projet, et le Health Data Hub, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations. Le Health Data Hub, le CNGE et le CMG pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets retenus, dans le respect des secrets des affaires. Ils pourront notamment utiliser à cette fin la « fiche communication » co-construite avec le porteur sélectionné et qui sera par ailleurs diffusée sur le site internet du HDH.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Health Data Hub, le CNGE et le CMG est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec l'une des mentions uniques :

- « Ce projet a été soutenu par le Health Data Hub dans le cadre de sa mission de soutien à l'innovation »
- "Ce projet a été soutenu par le CNGE et le CMG dans le cadre de leur mission de représenter les enjeux actuels et futurs de la médecine générale, en France et à l'international"

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis du Health Data Hub, nécessaire à l'évaluation *ex-post* des projets ou de l'appel à projets.

Au fil des étapes, il est attendu que l'équipe projet collabore avec le Health Data Hub, le CNGE et le CMG pour mettre en valeur l'avancement du projet et les premiers résultats dans des opérations de communication organisées conjointement.

8. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

- Le formulaire de candidature complété sur le site de démarches-simplifiées. Les informations demandées dans ce formulaire comprennent notamment :
 - la synthèse des éléments clés ;
 - la présentation d'ensemble des partenaires ;
 - la présentation de chaque partenaire ;
 - la présentation du projet ;
- Un tableur au format Excel comprenant la demande de financement adressée au HDH en décomposant les types de dépenses et les montants associés par grandes étapes du projet.

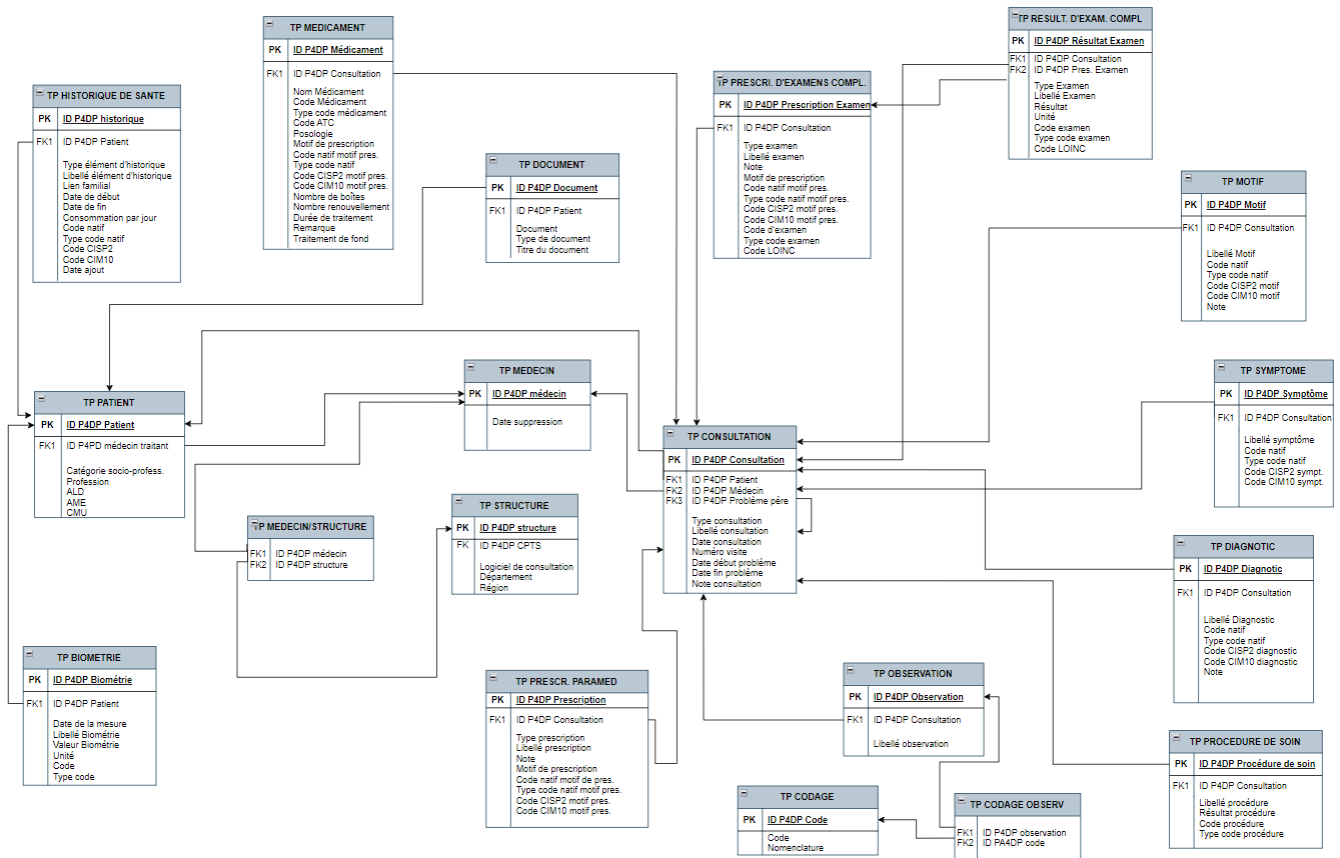
Pour plus de détails sur les dépenses admissibles par le HDH, se référer à la section "6.1.1 Coûts éligibles et retenus" du présent document ou au [règlement financier du HDH](#).

- L'EDB précisant le périmètre de la base principale nécessaire
- Une fiche projet décrivant succinctement le projet est écrite dans un langage directement compréhensible pour une exposition au grand public en cas de sélection du projet.
- La candidature doit être rédigée en français.
- Le candidat doit s'être assuré d'avoir informé son organisme de tutelle de sa candidature au présent AAP. Si possible, ajouter une lettre d'intention de l'institution ou préciser l'état d'avancement avec cette dernière (contact entrepôt, responsable recherche et innovation...).

ANNEXE 1: DESCRIPTION DE LA BASE P4DP

Périmètre de P4DP	
Description des données requises	Les données de la base P4DP proviennent des logiciels éditeurs des médecins participants. P4DP comporte des données concernant la consultation, les motifs de consultations, le diagnostic, les médicaments, les prescriptions d'examens complémentaires, la biométrie, l'historique de santé et les prescriptions paramédicales.
Population ciblée	La population ciblée est la patientèle des médecins participants à l'entrepôt de données de santé P4DP. L'ambition du consortium est d'avoir 2000 médecins participants fin 2025.
Profondeur d'historique	Les données couvrent une période allant jusqu'à 20 ans.

Modèle de données



ANNEXE 2: DESCRIPTION DE LA BASE PRIMEGE

Dans l'éventualité où la base P4DP ne serait pas disponible lors du démarrage des travaux de l'étude, il pourra être envisagé d'utiliser les données de la base PRIMEGE pour démarrer l'étude, dans l'attente des données P4DP.

Périmètre de PRIMEGE	
Description des données requises	<p>Les données de la base PRIMEGE proviennent des logiciels éditeurs des médecins participants.</p> <p>PRIMEGE comporte des données concernant les consultations, les motifs, les antécédents, la biométrie, les diagnostics, les symptômes, les examens complémentaires, les prescriptions paramédicales.</p> <p>Il est à noter que la base PRIMEGE ne comporte pas les NIRs (à l'inverse de la base P4DP). L'appariement avec la base principale du SNDS devra s'effectuer de manière probabiliste.</p>
Population ciblée	La population ciblée est la patientèle des médecins participants à l'entrepôt de données de santé PRIMEGE (médecins basés en Normandie et en PACA).
Profondeur d'historique	Les données couvrent la période de janvier 2012 à avril 2019 pour PACA, et janvier 2012 à octobre 2022 pour Normandie.

Plus d'informations sur le site: <https://www.primege.org/modele-de-donnees/>

